

PARIS-CENTRE

Régional Quotidien

CINQ CENTIMES

QUATORZIÈME ANNÉE - N° 4.815

ABONNEMENTS:

	UR AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
Nétre et Limitr.	44.00	25.00	12.00
Autres départem.	52.00	28.00	15.00
Union Postale....	62.00	34.00	18.00

Administration et Rédaction (TÉLÉPHONES : 2-17 et 2-18) : 3, Rue du Chemin-de-Fer. NEVERS

Directeur : P. H. SAINT-POL

COMpte DE CHEQUES POSTAUX : PARIS 272-43

PUBLICITE — Annonces et réclame : 3, rue du Chemin-de-Fer. à NEVERS

MERCREDI

3

MAI 1922

L'Union nécessaire

Avant que soient connus et proclamés les résultats des élections cantonales, auxquelles — nous l'avons annoncé, hier, — communistes et socialistes révolutionnaires de toute école ont résolu de prendre part en qualité de candidats, on est plus que fixé sur les forces dont ils disposent. D'impossantes qu'elles étaient, il y a deux ans, elles sont réduites à de si faibles effectifs que véritablement, elles semblent ne plus exister qu'à l'état de mauvais souvenir. Leurs chefs, toujours les mêmes, l'ont convié de le noter, avaient convoqué jusqu'aux extrêmes arrêts dans de leurs partisans à la réunion traditionnelle du 1^{er} mai : ils sont venus leur prêcher la guerre sociale, mais y ont si peu rencontré de leurs soldats qu'ils n'ont même pas pu former une garde capable de les protéger. C'est ainsi que l'un d'eux, sinon le plus illustre, du



Photo : CL. Paris-Centre

M. Marcel CACHIN

Élu communiste qui fut frappé au visage par un coup d'une bagarre, à Paris, dans les circonstances que Paris-Centre a relatées hier

moins celui qui tout au moins se figure être le généralissime de la phalange la plus farouche, la plus violente, a été publiquement giflé sans qu'aucuns de ses préteurs ne se soit intervenu.

Les chefs socialistes et cégétistes n'ont pas remporté plus grand succès. En vain, ils ont, par voie d'affiches et par leurs journaux invité leur adhérents à se mobiliser et à protester par la chômage contre l'impôt sur le salaire, contre les modifications à apporter à la loi de huit heures, à déclarer enfin, par leur seule présence aux meetings et réunions organisées, la guerre à la guerre, ils ont perdu leur temps.

Presque tous les chantiers, tous les ateliers ont ouvert leurs portes, le 1^{er} mai, et ont compté le même nombre de présences que les lundis ordinaires, les transports ont fonctionné comme d'habitude : jamais Paris n'a aussi peu chômé depuis l'institution de la fête du travail.

Le 1^{er} mai fut, en vérité, à quelques barres près, un complet fiasco pour ses organisateurs qui, oubliant leurs amabilités, leurs querelles, leurs haines, avaient, selon l'ordre de Mésocou, fait en la circonstance front unique, et avaient rédigé un manifeste commun, signé par l'Union des Syndicats de la Seine, par la C. G. T. rouge, approuvé par le parti communiste et l'Union anarchiste.

x x

Les patriotes et les défenseurs de l'ordre seraient coupables, si confiants en l'indiscipline des syndicalistes, seule cause de l'échec de la journée de lundi, ils rebatirent dans la torpeur et l'indifférence électorale qui leur valut tant de pertes de sièges. En vain, ils penseront « comme la tranquillité sociale est assurée, nous qui n'avons d'autre drapeau que celui de la patrie, d'autre désir que celui de liberté des citoyens, le respect de la propriété, sous quelque régime que ce soit, nous n'avons pas à prendre parti dans les querelles de parti. Quelle sera l'heure, il voudra comme nous que nos frontières soient défendues, qu'à l'intérieur, la paix sociale ne soit pas troublée, par conséquent peu nous importe qu'il soit blanc ou noir ou rouge. Nous répondrons toujours : présent quand nos ennemis extérieurs menaceront notre indépendance ».

Ces derniers sont cependant, toujours aussi menaçants, toujours autant à craindre. Trop intelligents pour ne pas se rendre compte qu'ils doivent leur insuccès à l'insécurité de l'ordre, et l'insécurité de l'ordre à leur peu de confiance en leurs membres, trahissant dans des intrigues pour le moins suspectes : ils se ressassent à la première occasion. Or, celle-ci se présente les 14 et 21 mai, et également, sans s'exposer au moindre reproche, il leur sera difficile d'arriver à la révolution sociale, à laquelle tous aspirent, n'étant en désaccord que sur le choix des moyens.

Tous seront aux urnes, le jour du scrutin ; ils ne rencontreront pas devant eux, plus nombreux, les patriotes de toute opinion, tous ceux qui professent cette sublime maxime : France d'abord, ils seront les maîtres de la situation et concluront avec les bolcheviks une alliance qui aura pour résultat de faire de notre beau pays, une succursale et une doubleure de la République des Soviets.

C'est dire que nous serions traitres à la patrie, si nous aussi, nous n'usions pas de l'arme pacifique qu'est le bulletin de vote.

P. H. SAINT-POL

La clause de la nation la plus favorisée est respectée par les délégués de Gênes

C'est, paraît-il, une victoire pour la France puisqu'il faut considérer comme une victoire l'application d'une clause du Traité de Versailles

Gênes, 2 mai. — Un débat important qui ne laisse pas de présenter quelque danger au point de vu français a eu lieu, hier et aujourd'hui, au sein de la commission économique de la Conférence et s'est terminé par le vote d'une décision qui sauvegarde entièrement les intérêts de la France.

Il s'agissait de la clause de la nation la plus favorisée à propos de laquelle la délégation allemande, soutenue par plusieurs autres délégations, prononçait une offensive, attendue depuis plusieurs jours, et dont le traité de Versailles devait faire les frais.

Le traité de Versailles a fait à l'Allemagne une obligation d'accorder aux Alliés et par conséquent à la France, sans reciprocité, le bénéfice commercial de la nation la plus favorisée. Or, hier, M. Hirsh, sous-secrétaire d'Etat du commerce allemand, saisissait la sous-commission de la Conférence d'une proposition tendant à libérer l'Allemagne de cette obligation en étendant à tous les Etats participants sans exception, le bénéfice de la nation la plus favorisée.

Il protestait de la volonté de l'Allemagne de ne pas porter atteinte au traité de Versailles, mais il suggérait en même temps que sa proposition répondait à un besoin et au désir général.

Naturellement, le délégué anglais...

Sir Philippe Greame, au nom de la délégation britannique, s'associait immédiatement à la proposition formulée par le délégué allemand.

Avec beaucoup de force, il insistait pour que la Conférence recommandât à tous les Etats de revenir au régime de liberté en vigueur en Europe avant la guerre.

L'énergique intervention de M. Serruy

La discussion interrompue reprendait, ce matin, par une intervention énergique de M. Serruy faite au nom de la France. M. Serruy commença par déclarer notamment que si la proposition allemande était prise en considération par la sous-commission, le représentant de la France aurait le regret de quitter la salle des séances.

Puis, abordant le sujet au fond, M. Serruy montrait comment le traité de Versailles a donné dans le domaine commercial à la France des droits auxquels elle saurait renoncer parce qu'ils constituent une compensation sur les dégâts dont ce pays a souffert du fait de la guerre.

Tour à tour, MM. Jancovitch, au nom de la Pétite-Entente et Schultess, au nom de la Suisse, suggéraient que le soin fut laissé conformément au traité de Versailles à la Société des Nations de veiller au traitement du commerce international et sur les sauvegardes consenties aux pays dévastés par l'article 23 du pacte.

La motion transactionnelle

M. Serruy se ralliait immédiatement à une motion transactionnelle proposée par M. Schultess aux termes de laquelle il est recommandé aux Etats de conclure entre eux des conventions s'inspirant de la réciprocité de fait et pour autant qu'il sera possible du principe de la nation la plus favorisée. Cette motion, qui sauvegardait des droits de la France et ceux du traité de Versailles, était votée à l'unanimité.

La sous-commission y fit l'addition suivante :

La majorité des Etats représentés à la sous-commission, tout en se rendant compte des difficultés que soulèverait une application générale de la clause de la nation la plus favorisée, est d'avis que tel est néanmoins le but qu'il est désirable d'atteindre.

A la recherche du memorandum

BRUXELLES, 2 mai. — On donne, ici, les précisions suivantes sur la décision qui a eu lieu hier à la séance de la commission mixte sous-commission politique au sujet de l'article 6.

Cette commission composée jadis de 11 membres, n'en comprend plus que 9 depuis que les Allemands sont exclus et que les Russes ne sont plus représentés dans la discussion actuelle : les délégués des puissances invitées MM. Lloyd George, Schanzer, Ishii, Barthou et Jasper, le délégué de la Pologne M. Skirmunt, M. Bratianno, représentant de la Pétite-Entente, enfin deux neutres, M. Motta pour la Suisse et Branting pour la Suède.

Il s'agissait de rechercher un memorandum puisqu'en a renoncé à l'ultimatum indiquant aux Russes d'une part ce que l'on peut faire pour la Russie, de l'autre ce qu'on exigerait en retour.

La restitution des biens privés

L'article 6 de ce memorandum a trait à la restitution des biens privés. Il est prévu par le projet présenté à la sous-commission que les biens privés confisqués ou nationalisés par les soviets devaient, sauf accord, entre les intéressés, faire l'objet d'une évaluation par un tribunal mixte : faute pour les soviets de payer la compensation fixée par le tribunal, ils devaient rendre aux anciens propriétaires l'usage et la disposition de ces biens dans des conditions au moins aussi favorables pour eux qu'avant la guerre.

Vu l'impossibilité pour les soviets de payer l'indemnité, c'était en fait la restitution des biens privés.

Seule une disposition spéciale stipulait que, lorsqu'il serait impossible de rendre les biens, le gouvernement russe pourrait les payer au prix fixé par le tribunal mixte, mais en bons du gouvernement russe : c'était ni plus ni moins la réquisition sans indemnité.

Tous seront aux urnes, le jour du scrutin ; ils ne rencontreront pas devant eux, plus nombreux, les patriotes de toute opinion, tous ceux qui professent cette sublime maxime : France d'abord, ils seront les maîtres de la situation et concluront avec les bolcheviks une alliance qui aura pour résultat de faire de notre beau pays, une succursale et une doubleure de la République des Soviets.

C'est dire que nous serions traitres à la patrie, si nous aussi, nous n'usions pas de l'arme pacifique qu'est le bulletin de vote.

P. H. SAINT-POL

SUR LE CHEMIN DU RETOUR

M. Millerand admire les tapis de Kairouan et la Casba de Sousse

« Ce n'est pas un voyage d'apparat mais, dit-il, un hommage aux morts et aux vivants »

KAIROUAN, 2 mai. — Le train présidentiel arrive en gare de Kairouan, à 8 h. 30. Kairouan est la ville sainte du conquérant Akhaïen-Nasi ; elle fut longtemps invitée et conservé son caractère arabe.

En sortant de la gare, le cortège présidentiel traverse le quartier européen, au milieu de vivats chahutés. En raison de la pluie qui tombe, c'est dans un salon décoré des tapis fameux de Kairouan que les autorités et notabilités sont présentées à M. Millerand.

M. Prieur était né à Chavigny (Yonne), le 12 juillet 1888. Il était entré dans la magistrature en 1887, et avait été successivement juge d'instruction, président de tribunal et conseiller à la cour. Il fut nommé juge d'instruction près de la Seine, au mois de novembre 1918.

Le cortège présidentiel franchit à toute allure les 52 kilomètres qui séparent Kairouan et l'Italie et l'Angleterre plaidèrent la théorie.

Après avoir visité les mosquées et assisté à une magnifique fantasia, le cortège remonta en automobile et part pour Sousse à 10 heures.

Le cortège présidentiel franchit à toute allure les 52 kilomètres qui séparent Kairouan et l'Italie et l'Angleterre plaidèrent la théorie.

Après une visite à la casba qui sort de la Légion d'honneur au colonel Wildermuth, commandant militaire de la ville.

Le Président remet un certain nombre de décos et le cortège repart pour la cour. Après avoir visité les mosquées et assisté à une magnifique fantasia, le cortège remonta en automobile et part pour Sousse à 10 heures.

Le cortège présidentiel franchit à toute allure les 52 kilomètres qui séparent Kairouan et l'Italie et l'Angleterre plaidèrent la théorie.

Après une visite à la casba qui sort de la Légion d'honneur au colonel Wildermuth, commandant militaire de la ville.

Le Président remet un certain nombre de décos et le cortège repart pour la cour.

Après avoir visité les mosquées et assisté à une magnifique fantasia, le cortège remonta en automobile et part pour Sousse à 10 heures.

Le cortège présidentiel franchit à toute allure les 52 kilomètres qui séparent Kairouan et l'Italie et l'Angleterre plaidèrent la théorie.

Après une visite à la casba qui sort de la Légion d'honneur au colonel Wildermuth, commandant militaire de la ville.

Le Président remet un certain nombre de décos et le cortège repart pour la cour.

Après avoir visité les mosquées et assisté à une magnifique fantasia, le cortège remonta en automobile et part pour Sousse à 10 heures.

Le cortège présidentiel franchit à toute allure les 52 kilomètres qui séparent Kairouan et l'Italie et l'Angleterre plaidèrent la théorie.

Après une visite à la casba qui sort de la Légion d'honneur au colonel Wildermuth, commandant militaire de la ville.

Le Président remet un certain nombre de décos et le cortège repart pour la cour.

Après avoir visité les mosquées et assisté à une magnifique fantasia, le cortège remonta en automobile et part pour Sousse à 10 heures.

Le cortège présidentiel franchit à toute allure les 52 kilomètres qui séparent Kairouan et l'Italie et l'Angleterre plaidèrent la théorie.

Après une visite à la casba qui sort de la Légion d'honneur au colonel Wildermuth, commandant militaire de la ville.

Le Président remet un certain nombre de décos et le cortège repart pour la cour.

Après avoir visité les mosquées et assisté à une magnifique fantasia, le cortège remonta en automobile et part pour Sousse à 10 heures.

Le cortège présidentiel franchit à toute allure les 52 kilomètres qui séparent Kairouan et l'Italie et l'Angleterre plaidèrent la théorie.

Après une visite à la casba qui sort de la Légion d'honneur au colonel Wildermuth, commandant militaire de la ville.

Le Président remet un certain nombre de décos et le cortège repart pour la cour.

Après avoir visité les mosquées et assisté à une magnifique fantasia, le cortège remonta en automobile et part pour Sousse à 10 heures.

Le cortège présidentiel franchit à toute allure les 52 kilomètres qui séparent Kairouan et l'Italie et l'Angleterre plaidèrent la théorie.

Après une visite à la casba qui sort de la Légion d'honneur au colonel Wildermuth, commandant militaire de la ville.

Le Président remet un certain nombre de décos et le cortège repart pour la cour.

Après avoir visité les mosquées et assisté à une magnifique fantasia, le cortège remonta en automobile et part pour Sousse à 10 heures.

Le cortège présidentiel franchit à toute allure les 52 kilomètres qui séparent Kairouan et l'Italie et l'Angleterre plaidèrent la théorie.

Après une visite à la casba qui sort de la Légion d'honneur au colonel Wildermuth, commandant militaire de la ville

DERNIERE HEURE

DEUXIÈME EDITION — TROIS HEURES DU MATIN

LA FRANCE ET LA BELGIQUE SOLIDAIRES

M. Poincaré télégraphie à la délégation française de s'opposer à la remise immédiate du memorandum

Au cas où les Alliés passeraient autre, toutes réserves devraient être faites en ce qui concerne les clauses de l'article 6

PARIS, 2 mai. — Le président du Conseil a télégraphié ce matin à la délégation française à Gênes, pour la prier d'inviter les représentants alliés à la conférence à ne pas adresser aux délégués des soviets le memorandum élaboré par la sous-commission des affaires russes, avant que le cabinet français en ait pris connaissance.

Il n'est pas certain que ce télégramme soit arrivé avant le départ de M. Barthou. En ce cas, d'après les instructions de M. Poincaré, les membres de la délégation française restant à Gênes, devront faire la démarche demandée et s'il était passé ou non, faire toutes réserves au sujet des propositions contenues dans le memorandum, et notamment sur l'article 6.

On se souvient que M. Jaspard, représentant de la Belgique, n'a pas adhéré aux clauses contenues dans cet article. Le président du Conseil français estime qu'il convient de réserver l'attitude du gouvernement français sur ce point, jusqu'à plus amples informations.

Il n'a pas encore reçu, en effet, communication officielle du projet de memorandum et c'est seulement sur le vu du texte même qu'il désire prendre une décision.

C'est d'ailleurs probable que le document lui sera apporté demain matin par M. Barthou qui arrivera à Paris, à 10 h. 30.

M. Jaspard, en refusant son adhésion à l'article 6, a d'ailleurs agi sur des instructions du gouvernement belge. Si M. Barthou n'a pas cru devoir prendre la même attitude, c'est sans doute parce qu'il croyait rencontrer une résistance invincible dans certains milieux de la conférence, faute de pouvoir communiquer à Paris, avec le Quai d'Orsay. Mais de toutes façons, le président du Conseil français qui considère comme particulièrement fâcheuse toute divergence de vues avec le gouvernement belge, est décidé à juger l'affaire en dernier ressort.

On assurait même dans les meilleurs de la conférence qu'il allait envoyer cette nuit de nouvelles instructions à la délégation française pour adopter entièrement le point de vue soutenu par M. Jaspard.

A Gênes, M. Lloyd George est mécontent

Gênes, 2 mai. — La sous-commission des affaires russes a commencé de délibérer à 16 h. 30. M. Barrère, prenant aussitôt la parole, a déclaré qu'en raison de l'abstention

La guerre en Chine

Les opérations militaires

PARIS, 2 mai. — Ce matin, les troupes du Chihli (Ou-Pei-Fu) ont renfoulé les troupes de Moukden le long de la rivière Hun-Ho, dans la direction du pont de Marco-Polo, mais n'ayant pu atteindre le pont, elles sont revenues près de leurs positions primitives.

A l'ouest de Chang-Sin-Tien, les groupes du chihli sont entrés en contact avec des éléments de la 10^e division des troupes de Moukden et leur ont infligé de lourdes pertes. Le combat continue.

La situation à Chang-Sin-Tien ne s'est pas modifiée.

Au centre du front, les troupes du Chihli après s'être emparées de Kun ont rejeté l'ennemi sur la rivière près de laquelle la lutte se poursuit.

Les troupes de Moukden contre-attaquent avec l'appui de leur artillerie, en position sur l'autre rive.

Sur la partie orientale du front, de larges formations de troupes du chihli, de Chantoung, sont dirigées vers le nord afin de se joindre à Ou-Pei-Fu. A Genkun, où a lieu une concentration en vue d'une attaque à Machang.

Cette dernière opération sera la principale et Ou-Pei-Fu en personne en prendra le commandement.

Jusqu'à présent les troupes de Moukden ont bien combattu et la campagne promet d'être dure.

Un Français champion du monde de force

Les championnats du monde de poids et halteres se sont disputés dimanche à Reval, en Estonie. Les vainqueurs, dans chaque catégorie, furent :

Graf (Suisse), poids plumes ; Neyland (Estonien), poids moyens ; François (Français), poids mi-lourds ; Tammer (Finlandais), poids lourds.

Le succès du champion français doit être souligné, car il eut affaire, à Reval, à de redoutables adversaires.

Une bombe éclate à Budapest

BUDAPEST, 2 mai. — Une bombe placée par un inconnu a fait explosion, dimanche soir, à minuit, sous les fenêtres du mess des officiers à la caserne François-Joseph.

On ne signala aucune victime. Il n'y a eu que quelques dégâts matériels. L'enquête ouverte immédiatement n'a pas encore donné de résultats.

L'opinion publique commente vivement ce nouvel attentat dirigé cette fois contre une partie de la garde nationale hongroise.

La guerre en Irlande

DUBLIN, 2 mai. — Les troupes républicaines ont occupé, aujourd'hui, plusieurs édifices à Kilkenny, dont l'Hôtel de Ville, la cathédrale et le château.

Les troupes gouvernementales occupent la caserne.

Un détachement de troupes républicaines s'est rendu aux troupes gouvernementales à Greensbridge après un bref échange de coups de feu.

IVRE, EL COINNE UN AGENT

Paris, 2 mai. — A 23 h. 30, le gardien de la paix Charles Roche, du 3^e arrondissement, qui sortait de chez lui, 18, rue du Figuier, pour aller prendre son service, a été assailli dans cette rue et frappé au visage, par un nommé Marks Larquier, 27 ans, coquinier, habitant 52, rue du Figuier.

Quant à son agresseur, qui était en état d'ivresse, il a été consigné à la disposition de

ALLIER

MOULINS

TROUVAILLÉES. — Il a été trouvé : par Mme Diat, fanouille de la Madeleine, un porte-monnaie ; par M. Collange, employé au P.-L.-M., un parapluie ; par Mme Diat, rue de Bellevue, une broche.

— Un parapluie a été oublié à la charcuterie Rousseau, rue d'Ailler.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL. — M. Pierre Jupet, 22 ans, ouvrier brasseur, s'est blessé le majeur de la main gauche incapable de travail de dix jours.

MONTLUCON

ACTE DE VANDALISME

Des nodosités gênes sans doute par la lumière de la lampe électrique placée en face des Galeries Modernes n'ont trouvé rien de mieux que de l'enlever de la démolir quelques mètres plus loin.

Une enquête est ouverte pour retrouver ces malfaiteurs passants.

LES DÉVALISEURS DE CLAPIERS. — Depuis quelque temps, l'on n'entendait plus parler des dévaliseurs de deux pâtes : mais il semble que depuis quelques jours, ceux-ci viennent à nouveau à entretenir la chronique.

En effet, après le vol de lapins que nous avons relaté dans l'un de nos précédents numéros, voilà qu'aujourd'hui, nous avons à enregistrer un nouveau vol.

Cette fois, c'est M. Richard Jean, demeurant 12, rue Pierre Leroux qui a eu la visite de regards à deux pâtes qui, comme souvent de leurs passage, ont emporté deux lapins et deux poules, choisies les unes et les autres parmi ce qu'il y avait de mieux dans les habitats de la basse-cour et de l'épingle du vol.

M. Barrère a répondu que les instructions du gouvernement français étaient arrivées à Gênes une heure après le départ de M. Barthou.

Un employé malhonnête. — M. Randon, marchand de meubles, demeurant rue de la République, avait reçu de son service un ouvrier qui, honnête pratique, pensait que les marchandises enfermées dans le magasin de son patron pourraient être bien servis à lui-même et au personnel pour faire une vente supplémentaire.

Sûr, pensa-t-il mis à exécution et l'ouvrier

arrêta de la brasserie à six chaises à un ouvrier usinier nommé C., qui demeure rue de Villars, qui lui paya, mais dont il oublia de verser le montant dans la caisse de M. Randon.

Ce dernier pensa qu'une collaboration semblait le conduire à la faillite et le dénonça au commissaire de police de la Ville-Gozet, qui ouvrit une enquête et retrouva les chaises.

DISPARITION. — M. Poulin, demeurant rue Pierre Leroux, avait placé dans le tiroir d'un meuble, une somme de 225 francs qu'il fut désagréablement surpris de ne pas retrouver quand il voulut en faire usage.

M. Poulin a été informer la police de cette disparition et une enquête est ouverte pour en découvrir la cause et le but.

DES COUPS. — Dimanche soir, vers sept heures, M. Tricot, habitant rue Pierre Petit, a été battu de la part du sieur Gédéon, son voisin, l'objet de violences dont il est allé faire part à la police.

Celle-ci a ouvert une enquête.

ACCIDENT. — Une voiture de cirque, en voulant tourner du boulevard sur l'avenue du Pré-saint-Clément, a été entrée en contact avec un pylône de lampe électrique. Ce dernier n'a pu empêcher qu'au moment de l'accident, il a été blessé au choc et s'est affaissé sur le sol.

La direction du cirque a fait le nécessaire pour que la réparation soit effectuée à son compte.

VICHY

Retour du front. — Le maire de Vichy est informé que les corps des soldats de l'armée Blain 50 bataillon du 1^e régiment d'infanterie, de Poitiers, 1^e; Poitiers, 2^e; Bourges, 3^e; Saint-Bonnet-d'Azy, 4^e; Saint-Pierre-la-Moûre, 5^e; Saint-Saulge, 6^e.

ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAU-CHINON. — Canton de Château-Chinon, 2^e; Châtillon-en-Bazois, 1^e; Luzy, 2^e; Montsauch, 3^e; Moulins-Engilbert, 2^e.

ARRONDISSEMENT DE CLAMECY. — Canton de Brion-sur-Bevron, 1^e; Clamecy, 2^e; Corbigny, 2^e; Lormes, 2^e; Tannay, 1^e; Varzy, 1^e.

ARRONDISSEMENT DE COSNE. — Canton de La Charité, 2^e; Cosne, 2^e; Donzy, 1^e; Pouilly, 1^e; Saint-Amand-en-Puisaye, 1^e.

NIÈVRE

LA MAIRE DE NEVERS RÉGLEMENTE LA VENTE DU PAIN DE FANTAISIE

CLASSEMENT EN 1922 DES VOITURES AUTOMOBILES SUSCEPTIBLES D'ETRE REQUISITES POUR LES BESOINS DE L'ARMEE EN CAS DE MOBILISATION

Le maire de la ville de Nevers fait connaître aux propriétaires de voitures automobiles que la commission de classement操era à Nevers sous la présidence de M. le sénateur Émile Chometz, président, assisté de MM. le vice-président, le Secrétaire de l'Assemblée, le secrétaire des corporations réunies de Nevers, vice-président du bureau et Le Droumaguet, trésorier.

La séance est ouverte à 9 heures.

Les sociétés suivantes sont représentées à Nevers par plus de 80 membres.

Mutuelle de Béon-la-Ferrière, Cosne (anciens ouvriers), Deneuvre (anciens ouvriers), La Solidarité Impérial, La Machine ateliers des Mines et l'Atelier des Mines de Decize, les ouvriers de Luzy, l'Atelier de Prémery, société scolaire de Chatillon-en-Bazois, Sougy (ouvriers des plâtres), Montceau-le-Comte (sapeurs-pompiers), Société de Saint-Léger-des-Vignes, Société scolaire de Saint-Pierre-Montier, Société de Nevers, Etablissements Kubmann, Nouvelles Galeries, Maison Breloque, Maison Bourgault, Maison Pillot, Manufacture de décollage, les Poilus Nièvres, D'Antoine, la Fourchette de France, l'Institut militaire, les anciens sapeurs de Génie, les Corporations réunies, l'imprimerie Fortin, les Employés de commerce et de bureau, les sapeurs-pompiers, les Pharmaciens de la Nièvre, les sous-agents des P.T.T. et la Société scolaire de se cours mutuels du canton de Nevers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est lu et adopté.

M. Chometz, sénateur et président de l'Union départementale prend ensuite la parole et montre dans un éloquent discours la marche prospère de l'Union.

La situation financière est ensuite examinée.

L'encasne s'élève à 2.260 fr. 72 et est représenté par un livret de caisse d'épargne de 2.190 fr. 24 et une somme de 70 fr. 48.

L'unanimité de l'assemblée approuve ce compte-rendu.

Lecture est ensuite donnée des statuts légèrement modifiés de l'Union départementale. Ils sont adoptés par l'assemblée.

Un point relatif à la mutation qui ne peut être insérée dans les statuts de l'Union, comme le demande un membre, le président fait adopter le vote suivant :

« L'Union émet le vœu que toutes les sociétés de secours mutuels reçoivent, sans droit d'entrée, les sociétaires venant d'autres sociétés similaires et étant en règle avec ces sociétés. »

Quelques mots sur les avantages de la caisse de réassurance pour les malades de longue durée sont ensuite prononcés par M. d'Anchaid, président.

Puis M. Roland donne connaissance de la proposition de loi tendant à élever le taux de l'intérêt servi par la caisse des Dépôts et Commissions sur les fonds de retraite des sociétés de secours mutuels approuvées, présentée par M. Gérard, député.

Aux termes de cette proposition, le taux d'intérêt, qui est de 4 % actuellement, ne pourra être inférieur au taux d'intérêt pratiqué pendant l'année, par la caisse nationale des retraites pour les veillées.

La différence entre le taux de 4 % et le nouveau sera versée, à titre de bonification, à chaque société approuvée, à raison de son avoir au compte de fonds de retraite, au moyen d'un crédit inscrit au budget du Ministère de l'Hygiène, de la Sécurité sociale et de la Protection sociale.

Le président, M. Roland, donne connaissance de la proposition de loi tendant à élever le taux de l'intérêt servi par la caisse des Dépôts et Commissions sur les fonds de retraite des sociétés de secours mutuels approuvées, présentée par M. Gérard, député.

Le taux d'intérêt sera établi à 4 % actuellement, et non à 3 %.

Le taux d'intérêt sera établi à 4 % actuellement, et non à 3 %.

Le taux d'intérêt sera établi à 4 % actuellement, et non à 3 %.

Le taux d'intérêt sera établi à 4 % actuellement, et non à 3 %.

Le taux d'intérêt sera établi à 4 % actuellement, et non à 3 %.

Le taux d'intérêt sera établi à 4 % actuellement, et non à 3 %.

Le taux d'intérêt sera établi à 4 % actuellement, et non à 3 %.

Le taux d'intérêt sera établi à 4 % actuellement, et non à 3 %.

Le taux d'intérêt sera établi à 4 % actuellement, et non à 3 %.

Le taux d'intérêt sera établi à 4 % actuellement, et non à 3 %.

Le taux d'intérêt sera établi à 4 % actuellement, et non à 3 %.

Le taux d'intérêt sera établi à 4 % actuellement, et non à 3 %.

Le taux d'intérêt sera établi à 4 % actuellement, et non à 3 %.

Le taux d'intérêt sera établi à 4 % actuellement, et non à 3 %.

Le taux d'intérêt sera établi à

MENAGE, l'homme bon jardinier, la femme très capable de tenir petite basse-cour ou bœuf femme seule, bonne basse-courière ; indiquer références.

S'adresser au bureau du Journal. 4711

MENAGE toutes mains pour propriétés Seine-et-Oise, mari aidant jardinier légumes, parcs, bois, conduits chevaux, femme, lessive, ménage, Logés, chauffages, terrain pour légumes, cabanes à lapins. Références exigées.

Écrire BEZANCON, 51, rue de Miromesnil, Paris (8^e). 4721

MENAGE, l'homme à toutes mains, la femme non employée.

S'adresser au bureau du Journal. 4727

MENAGE, bon jardinier pour la campagne, de suite.

S'adresser au bureau du Journal. 4740

MENAGE OU MERE avec fils pour maison bourgeoise, femme cuisinière et menage l'homme à toutes mains. Références exigées.

S'adresser à M. JALLASSON, Saint-Honoré-les-Bains (Nièvre). 4522

CUISINIÈRE et AIDE DE CUISINE (autant que possible mère, fille ou 2 sœurs).

DEUX FEMMES DE CHAMBRE, dont l'une pour gros travaux, l'autre sachant coudre et repasser.

S'adresser à M. ARMAND WALFARD-BINET, L'Etiang, par Courtissois (Marne). 4744

BONNE CUISINIÈRE.

P. 2 pièces, **MENAGE**, 25 à 45 ans. Place stable, Paris et environs été, 2 maîtres. Sér. références exigées.

Madame AUGER, 53 bis, quai des Grands Augustins, Paris (6^e). 4579

BONNE CUISINIÈRE est demandée par Mme GUILLIET, Château de Clairfontaine, Fourchambault. Sérieuses références exigées.

4593.

CUISINIÈRE pour la saison de Saint-Honoré. S'adresser au Docteur COMTE, 13, rue Adam-Billaud, Nevers. 4620

CUISINIÈRE

P. 2 pièces, **MENAGE**, 25 à 45 ans. Place stable, Paris et environs été, 2 maîtres. Sér. références exigées.

S'adresser au bureau du Journal. 4704

MENAGE basse-courier, enfant 7 ans, libre à la Saint-Jean, demande place.

S'adresser au bureau du Journal. 4668

MENAGE chauffeur, femme de chambre, lingerie, 38 et 45 ans, demande place dans maison bourgeoise ayant fait 9 ans même maison.

Bon certificat, libre de suite.

S'adresser au bureau du Journal. 4689

BONNE CUISINIÈRE demande place, très référées.

S'adresser au bureau du Journal. 4704

CUISSON

Etude de M. VAILLEU, notaire à Guigny

A VENDRE AUX ENCHÈRES

Par suite de cessation de culture, le dimanche 7 mai 1922, à 13 heures, au Grand Mussey, commune de Parigny-les-Vaux, en la ferme exploitée par M. Brandenborg, par le ministère de M. Vallieu.

ANIMAUX

3 vaches, juments, dont 1 grasse de 3 ans 1 vache prête à vêler, 1 jument de 8 ans avec son poulain, 1 jument de 4 ans pleine.

MATERIEL AGRICOLE

Une fauchuse "Briance", deux charrois, deux herses, un semoir à betteraves, une bineuse, un extirpateur, un coupe-racines, un haras, une cage à porcs, trois chariots, un tonneau, harnais de chevaux, chaînes et attaches, grande table de cuisine et quantité d'autres objets.

Au comptant, 10 % en sus. 4660

COOPERATIVE GENERALE OUVRIÈRE DU CANTON DE DECIZE

Société en liquidation

MM. les actionnaires non encore remboursés du montant de leur versement sont invités à se présenter le vendredi 5 courant, entre 10 heures et 12 heures, au bureau de la Tannerie de Decize pour toucher ce montant. Ceux qui ne pourraient se rendre à cette convocation sont priés d'indiquer leur nom et d'adresse exacte à M. LEFEVRE, liquidateur de la Coopérative, qui leur fera parvenir par mandat, déduction opérée des frais d'envoi. Se munir de son actuation ou à défaut, de pièces d'identité. 4725

Etude de M. Aimé BERTHET, avoué, licencié en droit, demeurant à Nevers, rue Gambetta, n° 3

DIVORCE

D'un jugement rendu par défaut par le tribunal civil de Nevers, le vingt-sept mars 1922 enregistré et signifié.

Au profit de Mme Suzanne-Alice BLOMBERG, épouse d'Alphonse Marius-Etienne TROUVAZ, avec lequel elle est domiciliée de droit, mais de fait domestique chez M. Dreyfus, demeurant à Nevers, place Guy-Coquille.

Contre M. Marius-Étienne TROUVAZ, domicilié à Fourchambault, 18, rue de Souligny, ci-devant et actuellement sans domicile ni résidence connue.

Il appert que le divorce a été prononcé par les deux côtés à l'égard de la femme aux torts et griefs du mari.

La présente insertion est faite en vertu d'une ordonnance de M. le président du Tribunal civil de Nevers, du vingt-six avril 1922, enregistrée et ce en conformité de partie 217 du code civil.

Pour extrait :

Nevers, le 1^{er} mai 1922.

Signé : A. BERTHET. 4733

Etude de M. GALLICHER-LAVANNE, notaire à Nevers

DEUXIÈME INSERTION

Suivant acte reçu par M. GALLICHER-LAVANNE, notaire à Nevers, le dix-neuf avril mil neuf cent vingt-deux, la Société Anonyme des Etablissements SIMPERE, dénommée précédemment, Société de Construction de Matériel pour l'aéronautique dont le siège est à Paris, 12, rue Bonaparte, n° 14, a vendu à M. Georges-Constant-Florent, à CAUNE, hôtel-d'houlet et Madame Josephine-Alphonse GAUDRY, son épouse, demeurant ensemble aux Brûlées, commune de Châilly (Nièvre), le fonds de commerce d'hôtel-restaurant et chambres meublées, exploité à Nevers-sur-le-Rivage, n° 21, connu sous le nom d'Hôtel du Rivage, à la clientèle, l'achalandage, la licence d'exploitation attachées audit fonds, le nom commercial.

Le matériel, le mobilier et les ustensiles se trouvant dansudit fonds.

Et les marchandises en dépendant.

L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la vente.

Les opérations s'il y a lieu, devront être faites, ou plus tard dans les dix jours qui suivront la présente insertion renouvelant celle parue au vingt-deux, elles seront reçues à Nevers, en l'étude de M. Gallicher-Lavanne, notaire, où domicilié a été mis à cet effet.

Pour seconde insertion,

Georges CAUNE et Alphonse GAUDRY.

4302

VALET DE CHAMBRE, connaissant auto, références exigées.

Mme PINET DES ECOTS, Curcy, par Imphy (Nièvre). 4611

JARDINIER veuf ou célibataire bon gagnant, un peu fleurs pour château Auvergne.

M. de CLAVIERES, à Polminhac (Cantal). 4494

JARDINIER sérieux, connaissant la culture des légumes et la taille des arbres.

S'adresser à Mme GUENY, à Dumphilum, par Billy-Chevannes. 4609

BASSE-COURIER ou METAYER pour doméne d'une centaine d'hectares, pour le 11 novembre.

M. Paul TIERRONNIER, aux Ecots, par La Machine (Nièvre). 4553

OUVRIER AGRICOLE marié, nourri, logé.

La femme inoccupée mais pouvant rendre certains services au besoin à la maison.

S'adresser : E. VAGNE, les Claises, par Cercy-la-Tour (Nièvre). 4532

Demandes d'emploi

JEUNE MENAGE catholique homme 31 ans, bonne instruction, connaissant la culture et l'élevage demande place régisseur ou gérant.

S'adresser au bureau du Journal. 4701

MENAGE OU MERE avec fils pour maison bourgeoise, femme cuisinière et menage l'homme à toutes mains. Références exigées.

S'adresser à M. JALLASSON, Saint-Honoré-les-Bains (Nièvre). 4522

CHARRETIER de culture, sérieux, marié ou non.

S'adresser à M. Armand WALFARD-BINET, L'Etiang, par Courtissois (Marne). 4744

BONNE CUISINIÈRE.

P. 2 pièces, **MENAGE**, 25 à 45 ans. Place stable, Paris et environs été, 2 maîtres. Sér. références exigées.

Mme AUGER, 53 bis, quai des Grands Augustins, Paris (6^e). 4579

BONNE CUISINIÈRE pour la saison de Saint-Honoré.

S'adresser au Docteur COMTE, 13, rue Adam-Billaud, Nevers. 4620

CUISSON

P. 2 pièces, **MENAGE**, 25 à 45 ans. Place stable, Paris et environs été, 2 maîtres. Sér. références.

S'adresser au bureau du Journal. 4704

MENAGE basse-courier, enfant 7 ans, libre à la Saint-Jean, demande place.

S'adresser au bureau du Journal. 4668

MENAGE chauffeur, femme de chambre, lingerie, 38 et 45 ans, demande place dans maison bourgeoise ayant fait 9 ans même maison.

Bon certificat, libre de suite.

S'adresser au bureau du Journal. 4689

BONNE CUISINIÈRE demande place, très référées.

S'adresser au bureau du Journal. 4704

CUISSON

P. 2 pièces, **MENAGE**, 25 à 45 ans. Place stable, Paris et environs été, 2 maîtres. Sér. références.

S'adresser au bureau du Journal. 4704

MENAGE

1.500 kilos, bon état de marché cause double emploi.

S'adresser : HUET Frères, 4509

BERARD, à Argent (Cher). 4584

VENTES

LANDAUET BERLIET 12 HP 1911

Très peu rouillé, carrosserie soignée, mécanisme excellent état, 10.000 fr. net. Convient pour hôtel ou location.

S'adresser à M. le docteur

H. DÉTRICH, à Nevers. 4584

HUILE-SAVON

Huile blanche ext. Postal 10 kilos 40 fr., huile Table recommandée postal 10 kilos, 42 fr. Huile olive fine, postal 10 kilos 48 fr. Savon extra 72% p. 10 kilos 24 francs.

C. HUILERIE NIÇOISE MONTPELLIER

CUISSON

3 vaches, juments, dont 1 grasse de 3 ans 1 vache prête à vêler, 1 jument de 8 ans avec son poulain, 1 jument de 4 ans pleine.

MATERIEL AGRICOLE

Une fauchuse "Briance", deux charrois, deux herses, une bineuse, un extirpateur, un coupe-racines, un haras, une cage à porcs, trois chariots, un tonneau, harnais de chevaux, chaînes et attaches, grande table de cuisine et quantité d'autres objets.

Au comptant, 10 % en sus. 4660

COOPERATIVE GENERALE OUVRIÈRE DU CANTON DE DECIZE

Société en liquidation

MM. les actionnaires non encore remboursés du montant de leur versement sont invités à se présenter le vendredi 5 courant, entre 10 heures et 12 heures, au bureau de la Tannerie de Decize pour toucher ce montant. Ceux qui ne pourraient se rendre à cette convocation sont priés d'indiquer leur nom et d'adresse exacte à M. LEFEVRE, liquidateur de la Coopérative, qui leur fera parvenir par mandat, déduction opérée des frais d'envoi. Se munir de son actuation ou à défaut, de pièces d'identité. 4725

Etude de M. Aimé BERTHET, avoué, licencié en droit, demeurant à Nevers, rue Gambetta, n° 3

DIVORCE

D'un jugement rendu par défaut par le tribunal civil de Nevers, le vingt-sept mars 1922 enregistré et signifié.

Au profit de Mme Suzanne-Alice BLOMBERG, épouse d'Alphonse Marius-Etienne TROUVAZ, avec lequel elle est domiciliée de droit, mais de fait domestique chez M. Dreyfus, demeurant à Nevers, place Guy-Coquille.

Contre M. Marius-Étienne TROUVAZ, domicilié à Fourchambault, 18, rue de Souligny, ci-devant et actuellement sans domicile ni résidence connue.

Il appert que le divorce a été prononcé par les deux côtés à l'égard de la femme aux torts et griefs du mari.

La présente insertion est faite en vertu d'une ordonnance de M. le président du Tribunal civil de Nevers, du vingt-six avril 1922, en